

Conseil communal séance n° 2023/01 du 20 janvier 2023

| | |
|-----------|--|
| Présences | Marc Lies, bourgmestre, Diane Adehm, Georges Beck, échevins, Myriam Feyder, Carole Goerens, Anne Huberty, Marie-Lyne Keller, Claude Lamberty, Robert Leven, Henri Pleimling, Roland Tex, Jean Theis, Rita Velazquez, Guy Wester, conseillers Jérôme Britz, secrétaire communal |
| Absences | Romain Juncker (procuration : Marc Lies), échevin |

Séance à huis clos :

Point 1 : Nomination définitive d'un fonctionnaire dans le groupe de traitement C1, sous-groupe technique

Conformément aux dispositions de la loi communale, ce point de l'ordre du jour est traité à huis clos.

Séance publique :

Point 2 : Affaire de personnel

a) Approbation du contrat collectif des salariés de l'administration communale de Hesperange

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le nouveau contrat collectif des salariés de l'administration communale de Hesperange.

b) Création de trois postes de salarié à tâche manuelle pour les besoins du service des régies

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de convertir trois postes de la carrière A en carrière B, telle qu'elle est définie par le contrat collectif des salariés de la commune de Hesperange et de créer un poste de salarié à tâche manuelle dans la carrière A (tâche 100%), un poste de salarié à tâche manuelle dans la carrière B (tâche 100%) et un poste de salarié à tâche manuelle dans la carrière C (tâche 100%), telle qu'elle est définie par le contrat collectif des salariés de la commune de Hesperange.

c) Création de quatre postes de salarié à tâche manuelle pour les besoins du service nettoyage

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de créer quatre postes de salarié à tâche manuelle dans la carrière A (tâche 50%), telle qu'elle est définie par le contrat collectif des salariés de la commune de Hesperange.

Point 3 : Finances

a) Plan pluriannuel de financement pour les années 2024-2027 -communication

Le collège échevinal communique au conseil communal le plan pluriannuel de financement pour les années 2024-2027, conformément à l'article 12 du règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 portant exécution de certaines dispositions du Titre 4. – De la comptabilité communale de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

b) Approbation de titres de recettes

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les titres de recettes suivantes :

| Objet | Montant (en €) |
|---|----------------|
| TVA remboursée | 57 778,85 |
| Subvention exceptionnelle de l'Etat – inondations juillet 2021 aide aux communes sinistrées | 99 620,81 |
| Intérêts | 12 800,00 |
| Vente de bois | 1 837,68 |
| Subvention de l'Etat pour les cours de musiques | 886,18 |
| Recettes manifestations | 62,09 |
| Vente de machines | 11 500,00 |
| Vente de ferraille | 620,80 |
| Refacturation des frais suite à un accident de circulation | 245,00 |
| Refacturation frais de publication | 2 330,33 |

Point 4 : Propriétés immobilières :

a) Approbation d'actes :

1. Acte de cession

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix, d'approuver l'acte de cession entre l'administration communale de Hesperange et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg cède à l'administration communale de Hesperange, deux parcelles de terrain sis à Hesperange, au lieu-dit « route de Thionville », d'une contenance totale de 3 ares 99 centiares au prix de vente de 19 950,00 €.

L'acquisition a lieu dans un but d'utilité publique, à savoir la construction d'un parking couvert et de logements abordables.

2. Acte d'échange

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver un acte d'échange, par lequel l'administration communale cède un terrain de 13 centiares et reçoit deux terrains d'une contenance total de 13 centiares, les terrains sont situés à Howald dans la rue des Scillas.

L'échange se fera donc sans soulte de part et d'autre.

L'acquisition a lieu dans un but d'utilité publique, à savoir la construction de la nouvelle N3 et du tracé du Tram, respectivement l'intégration dans la voirie publique.

b) Approbation de compromis

Le conseil communal décide, à l'unanimité de voix, d'approuver le compromis de vente entre l'administration communale de Hesperange et la société Les Résidences s.à.r.l.

La société « Les Résidences s.à.r.l. » cède à l'administration communale de Hesperange, une parcelle de terrain sis à Hesperange, au lieu-dit « route de Thionville », d'une contenance totale de 15 ares 09 centiares au prix de vente de 3 750 000,00 €.

L'acquisition a lieu dans un but d'utilité publique, à savoir la création de logements abordables et la construction d'un parking couvert.

c) Approbation de contrats de bail

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver deux avenants au contrat de bail pour un logement social de l'administration communale de Hesperange.

d) Approbation de contrats de mise à disposition et d'utilisation d'un logement

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver six contrats de mise à disposition et d'utilisation pour un logement social et un avenant de contrat de mise à disposition et d'utilisation pour un logement social de l'administration communale de Hesperange.

Point 5 : Urbanisme

a) Modifications ponctuelles du plan d'aménagement général de la commune – avis sur une réclamation présentée en exécution de l'article 17 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Le conseil communal décide, avec onze voix pour et quatre abstentions, d'émettre un avis concernant la réclamation dirigée contre l'adoption définitive de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Hesperange :

A titre principal, la réclamation est à déclarer non recevable quant à la forme comme elle ne correspond pas aux conditions fixées par l'article 16, dernier alinéa de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

A titre subsidiaire, le conseil communal prend position par rapport aux observations formulées.

b) Approbation d'une convention et d'un projet d'exécution – plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant sur des fonds sis à Itzig au lieu-dit « rue des Champs »

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix d'approuver la convention relative à la mise en œuvre et à l'exécution dudit projet d'aménagement particulier.

c) Lotissement d'une parcelle sise à Alzingen au lieu-dit « rue de Syren »

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de marquer son accord quant au lotissement de la parcelle sise à Alzingen, inscrite au cadastre de la commune de Hesperange, section C d'Alzingen, lieu-dit « Rue de Syren », sous le numéro 39/4002.

Point 6 : Avis relatif au projet de Programme directeur d'aménagement du territoire 2023 (PDAT 2023)

Le conseil communal décide, avec douze voix pour et trois abstentions, de se rallier à l'avis formulé par le SYVICOL et de la compléter par plusieurs observations concernant la situation de la commune de Hesperange.

Point 7 : Enseignement fondamental

a) Approbation d'un règlement d'ordre intérieur complémentaire

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le règlement d'ordre intérieur complémentaire de l'école Howald-Couvent.

b) Approbation des plans de développement scolaire (PDS)

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le plan de développement scolaire établi pour l'école d'Alzingen.

Point 8 : Approbation de conventions

a) Inter-Actions

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la convention signée entre l'administration communale de Hesperange et l'association sans but lucratif Inter-Actions a.s.b.l., relative à la réalisation d'un « projet préliminaire – Travail en rue – commune de Hesperange », ayant pour objectifs la réalisation d'une analyse de terrain et la préparation d'un concept de travail de rue à mettre en œuvre sur le territoire de la commune.

b) Klima-Bündnis Lëtzebuerg

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la convention signée entre l'administration communale de Hesperange, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et l'Action Solidarité Tiers Monde a.s.b.l., représentée par son président Monsieur Richard Graf et le Mouvement Ecologique a.s.b.l., représentée par sa présidente Madame Blanche Weber relative à la définition des finalités, actions et structures destinées à être réalisées sous la dénomination « Klima-Bündnis Lëtzebuerg/Alliance pour le climat Luxembourg », ainsi que les relations entre les différents partenaires du projet.

c) Pacte logement 2.0 - avenant

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'avenant à la convention initiale du Pacte logement 2.0 conclue en date du 16 décembre 2022 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Monsieur le Ministre du Logement, d'une part, et l'administration communale de Hesperange, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins, d'autre part.

Point 9 : Autorisation d'ester en justice

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'autoriser au collège des bourgmestre et échevins à ester en justice dans le cadre de l'affaire pénale poursuivie contre les auteurs du chef de faux usage de faux, escroquerie, blanchiment.

Point 10 : Règlement général de la circulation :

a) Modifications à durée indéterminée

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix décide d'interdire le stationnement des deux côtés dans la rue de l'Ecole à Alzingen.

b) Modifications à durée déterminé

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de confirmer les règlements de circulation temporaires édictés d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins suivants :

| Date du règlement | Référence | Objet |
|--------------------------|------------------|--|
| 07.11.2022 | 2022/37a2 | Fentange, rue Pierre Anen |
| 07.11.2022 | 2022/37a6 | Howald, rue du Couvent |
| 07.11.2022 | 2022/37a7 | Fentange, Op der Sterz |
| 14.11.2022 | 2022/38a5 | Fentange, rue Pierre Anen |
| 21.11.2022 | 2022/39a2 | Alzingen, rue Albert Bousser |
| 21.11.2022 | 2022/39a3 | Itzig, rue de Hesperange |
| 21.11.2022 | 2022/39a4 | Hesperange, Cité Holleschbiereg |
| 21.11.2022 | 2022/39a6 | Howald, rue des Bruyères / rue des Scillas |
| 21.11.2022 | 2022/39a7 | Howald, rue des Scillas |

Point 11 : Approbation de quêtes

a) Pompjeeën Gemeng Hesper a.s.b.l.

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'accorder l'organisation d'une quête sur le territoire de la commune de Hesperange à l'association « Pompjeeën Gemeng Hesper a.s.b.l. » et ce, du 18 février au 25 février 2023 dans le cadre du « Buergbrennen » à Fentange qui aura lieu le 25 février 2023.

b) Entente des sociétés Izeg a.s.b.l.

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'accorder l'organisation d'une quête sur le territoire de la commune de Hesperange à l'association « Entente des sociétés Izeg a.s.b.l. » et ce, date du 18 février 2023 dans le cadre du « Buergbrennen » à Itzig qui aura lieu le 26 février 2023.

Point 12 : Approbation d'un patronage

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'accorder son patronage à l'association « Société Chorale Alzingen » pour le concert « La Vie de Jésus Christ » qui aura lieu à l'église d'Alzingen en date du 2 avril 2023.

Point 13 : Concessions de cimetière

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé les concessions suivantes :

| Nom | Cimetière | Objet |
|--------------------|------------------|--------------|
| Alice Olinger-Dahm | Howald | tombe simple |
| Iuliana Asisim | Fentange | tombe simple |
| Adriano Tempesta | Fentange | tombe simple |
| Marco Walentiny | Howald | tombe double |

Point 14 : Questions émanant des conseillers

Néant.

Point 15 : Divers : affaires courantes et communications

Le collège des bourgmestre et échevins communique au conseil communal le jugement du Tribunal administratif du 9 janvier 2023, numéro 45011 du rôle, relatif au recours formé par l'association sans but lucratif « Association pour la Promotion de la Transparence » contre une décision de la commune de Hesperange en matière d'accès aux documents.

Monsieur Marc Lies et Monsieur Georges Beck donnent des explications supplémentaires.